

Fiche d'information Cartel des pneus

Demandes possibles de dommages et intérêts liées aux achats de pneus de 2016 à 2025 — examinées pour les entreprises disposant d'une flotte et d'un volume de pneus d'environ 20 000 € nets par an ou plus.

Pour les transitaires, autocaristes, entreprises du BTP, entreprises de gestion des déchets, flottes de service, entreprises commerciales et grandes flottes de voitures — y compris avec des contrats-cadres conclus avec des fabricants sur la base d'un prix au kilomètre.

2016-2025 PÉRIODE POSSIBLE 10 ans d'achats de pneus, du 01/01/2016 au 31/12/2025	10-15 %* VALEUR INDICATIVE dommages et intérêts sur le prix d'achat net, intérêts en sus	12 Md€ VOLUME DU MARCHÉ dépenses annuelles en pneus de remplacement selon des chiffres indépendants
--	---	--

Aucun frais initial. Aucun risque de frais de procédure pour vous. Le financeur de contentieux perçoit 39 % — uniquement en cas de succès.

* Valeur indicative fondée sur des estimations de marché et l'expérience d'autres procédures de cartel. Aucune autorité n'a encore constaté de cartel des pneus. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs (*past performance is no indication of future results*). Aucun engagement quant à l'existence ou au montant d'une créance.

01

CONTEXTE

De quoi s'agit-il

La Commission européenne enquête sur des soupçons selon lesquels de grands fabricants de pneus auraient coordonné les prix de gros des pneus de remplacement neufs pour voitures et camions dans l'EEE. En janvier 2024, elle a inspecté les locaux de plusieurs fabricants, puis en juin 2024 ceux d'une société de conseil.

FABRICANTS CONCERNÉS

Continental	Michelin	Goodyear
Pirelli	Nokian	ainsi que les marques secondaires et d'autres participants possibles

PÉRIODE POSSIBLE

10 ANS · DU 01/01/2016 AU 31/12/2025

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Inspections de la Commission européenne : 01/2024 et 06/2024

Mise en perspective : aucune autorité n'a encore constaté de cartel ; des inspections ne signifient pas qu'une infraction a été commise. En juillet 2025, le Tribunal de l'UE a confirmé pour l'essentiel l'inspection chez un fabricant. Le cabinet mandaté examine, sur la base de vos documents, si votre entreprise aurait subi un préjudice et dans quelle mesure.

Important : l'examen n'est pas dirigé contre votre revendeur de pneus. Votre relation d'affaires n'est pas affectée — nous examinons d'éventuelles créances contre les fabricants impliqués dans le cartel.

02

VOLUME DU MARCHÉ ET POTENTIEL

Ce que disent les chiffres

Des chiffres indépendants évaluent les dépenses en pneus de remplacement à environ **12 milliards d'euros par an**. Sur dix ans, cela représente un volume d'achat d'environ 120 milliards d'euros.

12 Md€ PAR AN dépenses en pneus de remplacement	120 Md€ SUR 10 ANS volume d'achat 2016-2025, valeur calculée	12-18 Md€* 10-15 % DE CE TOTAL préjudice total possible, intérêts en sus, valeur calculée
---	--	---

RÈGLE EMPIRIQUE PAR 10 000 € DE VOLUME DE PNEUS PAR AN

10 ans = 100 000 € de volume d'achat → 10 000 € à 15 000 € de dommages et intérêts, intérêts en sus.

100 000 € × 10 % = 10 000 € · 100 000 € × 15 % = 15 000 €, intérêts en sus dans chaque cas et avant déduction de la participation de 39 %.

ORDRES DE GRANDEUR · DOMMAGES ET INTÉRÊTS DE 10 % ET 15 %, INTÉRÊTS EN SUS

VOLUME PAR AN	VOLUME D'ACHAT 10 ANS	PRÉJUDICE 10 %	APRÈS 39 %	PRÉJUDICE 15 %	APRÈS 39 %
20 000 €	200 000 €	20 000 €	12 200 €	30 000 €	18 300 €
50 000 €	500 000 €	50 000 €	30 500 €	75 000 €	45 750 €
100 000 €	1 000 000 €	100 000 €	61 000 €	150 000 €	91 500 €
250 000 €	2 500 000 €	250 000 €	152 500 €	375 000 €	228 750 €
500 000 €	5 000 000 €	500 000 €	305 000 €	750 000 €	457 500 €

Tous les montants s'entendent intérêts en sus. Des intérêts peuvent courir à compter de la date d'achat et augmentent sensiblement la créance sur une période de dix ans.

* Valeurs calculées à titre indicatif, pas une prévision. La fourchette de 10-15 % est une valeur indicative fondée sur des estimations de marché et l'expérience d'autres procédures de cartel ; l'existence et le montant d'un surcoût restent incertains. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs (*past performance is no indication of future results*).

03

CRITÈRES D'EXAMEN

Quels achats comptent

- **Pneus de remplacement neufs** des fabricants cités, y compris les marques secondaires. Ne sont pas concernés les achats de véhicules eux-mêmes ni la première monte livrée avec un véhicule.
- **Types de véhicules** : pneus pour camions, remorques et semi-remorques, bus, fourgons, véhicules de type Sprinter et grandes flottes de voitures.
- **Période** : achats du 01/01/2016 au 31/12/2025 — dix ans, selon le fabricant, l'achat et l'examen juridique.
- **Contrats-cadres** : les contrats-cadres conclus avec des fabricants sur la base d'un prix au kilomètre peuvent aussi être pris en compte.
- **Lieu** : en principe, achats dans l'UE ou l'EEE. Nous examinons au cas par cas les entreprises suisses et les créances déjà inscrites ailleurs.

POUR QUI

Dès environ 20 000 € nets d'achats de pneus par an

Pour les entreprises ayant des besoins réguliers en pneus entre 2016 et 2025. Nous examinons aussi des volumes plus faibles lorsque plusieurs années s'additionnent.

AIDES

Les aides de minimis ne sont pas affectées

En l'état actuel, les aides de minimis pour les pneus ne sont pas affectées par les dommages et intérêts et ne doivent pas être remboursées.

CONSERVER LES DOCUMENTS

Ne rien détruire avant examen

Depuis 2025, en Allemagne, les pièces comptables doivent être conservées huit ans au lieu de dix. Les factures des premières années de la période peuvent donc parfois déjà avoir été éliminées. Sans facture ni export de factures, une créance peut difficilement être chiffrée.

Les données sont souvent encore disponibles dans la comptabilité, chez l'expert-comptable, chez le revendeur de pneus ou sur le portail client du fabricant.

04

AUTO-ÉVALUATION RAPIDE

Suis-je concerné ?

Un examen peut être utile si votre entreprise ...

- 1 a acheté régulièrement des pneus entre 2016 et 2025,
- 2 avait un volume de pneus d'environ 20 000 € nets par an ou plus,
- 3 a acheté des pneus pour camions, remorques, bus, fourgons, véhicules de type Sprinter ou grandes flottes de voitures,
- 4 a obtenu ses pneus via un revendeur ou via un contrat-cadre avec le fabricant (p. ex. prix au kilomètre),
- 5 peut fournir des factures ou des exports de factures,
- 6 n'a pas encore inscrit de créances ailleurs.

Un premier examen est particulièrement utile si les points 1 à 5 sont remplis. Il est **sans frais initiaux et sans risque de frais de procédure** pour votre entreprise — une participation n'est due qu'en cas de succès.

DÉJÀ INSCRIT ?

Si vous avez déjà inscrit des créances auprès d'un autre prestataire, nous examinons votre situation au cas par cas. Merci de nous indiquer le prestataire et l'état de votre contrat.

ENTREPRISES SUISSES

Le critère décisif est de savoir si les pneus ont été achetés dans l'UE ou l'EEE. Nous l'examinons au cas par cas.

05

CONDITIONS

Ce que nous proposons

RISQUE

Aucun risque de procès

Le financeur de contentieux assume les coûts et le risque procédural.

COÛTS

Aucun frais initial

Pas de frais de dossier, pas d'honoraires d'avocat à avancer.

REPRÉSENTATION

Cabinet spécialisé

Avocats spécialisés, expérimentés en droit de la concurrence.

PARTICIPATION

39 %

Pour le financeur de contentieux — uniquement en cas de succès.

DES RÔLES CLAIRS

01**Point Zero Legal**

Prise en charge initiale, analyse des achats de pneus, préparation des documents, interface avec le cabinet et le financeur.

02**Cabinet spécialisé**

Examen juridique, calcul et recouvrement des créances possibles.

03**Financeur de contentieux**

Assume les coûts et le risque procédural. Participation de 39 % uniquement en cas de succès.

Votre contribution : fournir les documents, remplir la fiche de saisie, donner mandat. Rien de plus n'est nécessaire de votre part.

06

ORIENTATION

Exemple de calcul

Taille minimale

20 000 € de volume de pneus par an · 2016–2025

14 030 € à 21 045 €

VERSEMENT AVANT IMPÔTS · 10–15 %

POSTE	INDEMNISATION 10 %*	INDEMNISATION 15 %*
Volume d'achat net (10 ans)	200 000 €	200 000 €
Préjudice de surcoût	20 000 €	30 000 €
Intérêts (simplifiés, prudents)	3 000 €	4 500 €
Créance brute	23 000 €	34 500 €
Participation du financeur 39 %	– 8 970 €	– 13 455 €
Versement avant impôts	14 030 €	21 045 €

Flotte moyenne

50 000 € de volume de pneus par an · 2016–2025

35 075 € à 52 612,50 €

VERSEMENT AVANT IMPÔTS · 10–15 %

POSTE	INDEMNISATION 10 %*	INDEMNISATION 15 %*
Volume d'achat net (10 ans)	500 000 €	500 000 €
Préjudice de surcoût	50 000 €	75 000 €
Intérêts (simplifiés, prudents)	7 500 €	11 250 €
Créance brute	57 500 €	86 250 €
Participation du financeur 39 %	– 22 425 €	– 33 637,50 €
Versement avant impôts	35 075 €	52 612,50 €

Remarque : exemple de calcul non contractuel, à titre indicatif ; aucun engagement quant à l'existence ou au montant d'une créance. Les intérêts sont fixés de manière simplifiée à 15 % du préjudice de surcoût ; les intérêts réels peuvent courir à compter de la date d'achat et être plus élevés. Le calcul concret est effectué au cas par cas sur la base des achats et de l'examen juridique.



La fourchette de 10–15 % est une valeur indicative fondée sur des estimations de marché et l'expérience d'autres procédures de cartel ; l'existence et le montant d'un surcoût restent incertains. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs (*past performance is no indication of future results*).

07

DOCUMENTS

Ce dont nous avons besoin

Plus les documents sont complets, plus le calcul est précis. Pour le premier examen, des exports de factures issus de la comptabilité suffisent.

POUR LE PREMIER EXAMEN

- **Fiche de saisie** — notre modèle Excel avec les données de l'entreprise et des pneus.
- **Factures ou exports de factures** pour les achats de pneus du 01/01/2016 au 31/12/2025.
- **Par achat** : fabricant/marque, type de pneu, quantité, date d'achat, prix net, fournisseur.
- **Données de l'entreprise** et interlocuteur.
- **Information** indiquant si des créances ont déjà été inscrites auprès d'un autre prestataire.

SI DISPONIBLE

- **Contrats-cadres avec des fabricants** sur la base d'un prix au kilomètre, y compris les décomptes.
- **Extrait du compte fournisseurs** de la comptabilité pour les revendeurs de pneus et les fabricants.
- **Liste de la flotte** avec types et nombre de véhicules, pour contrôle de plausibilité.
- **Informations sur les aides de minimis** pour les pneus, le cas échéant.

Documents incomplets ? Contactez-nous quand même. Les données peuvent souvent être reconstituées via la comptabilité, l'expert-comptable, le revendeur de pneus ou le portail client du fabricant.

Les documents transmis sont traités de manière confidentielle et utilisés uniquement pour l'examen, le financement et le recouvrement d'éventuelles créances.

08

DÉROULEMENT

Toutes les étapes en bref

1

Premier entretien

POINT ZERO LEGAL

Brève clarification du volume de pneus, de la période, des fabricants et des créances déjà inscrites.

2

Transmettre les documents

VOTRE ENTREPRISE

Remplir la fiche de saisie et envoyer les factures ou exports 2016-2025.

3

Analyse

POINT ZERO LEGAL

Préparation structurée par fabricant, année et volume ; première évaluation de la créance possible.

4

Examen juridique

CABINET

Créance, délais et preuves examinés par le cabinet spécialisé.

5

Accord de financement

FINANCEUR

Le financeur de contentieux examine le dossier et assume les coûts et le risque procédural.

6

Mandat et contrat

VOTRE ENTREPRISE

Mandat au cabinet, contrat de financement avec une participation de 39 % uniquement en cas de succès.

7

Recouvrement

CABINET

À l'amiable ou en justice. Vous êtes informé des étapes essentielles.

8

Versement

CABINET

Après transaction ou jugement — déduction faite de la participation de 39 % du financeur de contentieux.

Durée : les procédures en dommages et intérêts pour cartel durent souvent plusieurs années. Vous n'avez de frais initiaux à aucune étape.

09

VOS QUESTIONS

Questions fréquentes

QUESTION	RÉPONSE
Contre qui l'examen est-il dirigé ?	Contre les fabricants susceptibles d'avoir participé au cartel — pas contre votre revendeur de pneus.
Dois-je changer de revendeur de pneus ?	Non. Les relations d'affaires en cours ne sont pas affectées.
Combien cela me coûte-t-il ?	Rien à l'avance. Le financeur de contentieux perçoit 39 % — uniquement en cas de succès.
Qu'en est-il des aides de minimis ?	En l'état actuel, elles ne sont pas affectées et ne doivent pas être remboursées.
Les contrats-cadres au prix kilométrique comptent-ils ?	Oui, ils peuvent être pris en compte. Le cabinet examine la structure contractuelle concernée.
Le cartel est-il déjà prouvé ?	Non. La Commission européenne enquête encore. Le cabinet examine si et quand des créances seront exercées.
Dois-je encore posséder les véhicules ?	Non. Ce qui compte, c'est l'achat de pneus pendant la période.
Déjà inscrit ailleurs ?	Nous examinons votre situation au cas par cas.

10

PROCHAINE ÉTAPE

La suite

- 1 **Demander la fiche de saisie** — par e-mail ou lors du premier entretien.
- 2 **Rassembler les factures ou exports 2016-2025** — détails en page 8.
- 3 **Tout envoyer à compliance@point-zero-legal.de** — nous revenons vers vous avec l'analyse.

VOTRE PROCHAINE ÉTAPE

Demander un premier examen

Interlocuteur	Alexander Peisch
Téléphone	+41 78 326 75 52
Documents à envoyer à	compliance@point-zero-legal.de
Site web	point-zero-legal.de

Sources / état : Commission européenne, communiqués de presse sur des inspections inopinées dans le secteur des pneumatiques du 30/01/2024 et de juin 2024 ; affaire AT.40863 – Remplacement tyres ; Tribunal de l'UE, arrêt du 09/07/2025, T-188/24 (Michelin/Commission). Volume du marché : chiffres de marché indépendants (environ 12 milliards d'euros par an). État : septembre 2026.

Mention juridique : ce document sert de première orientation et ne constitue pas un conseil juridique. Point Zero Legal n'est pas un cabinet d'avocats. L'appréciation juridique et l'action en justice sont assurées par les cabinets mandatés ; une évaluation contraignante n'est possible qu'après examen des documents concrets. Tous les chiffres sont des valeurs indicatives non contractuelles. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs (*past performance is no indication of future results*). Les documents transmis sont traités de manière confidentielle.